Image not found or type unknown

Vente voiture à particulier

Par **Mia Wallas**, le **30/05/2017** à **13:59**

Bonjour,

J'ai vendu ma voiture à un particulier vendredi dernier. Je lui ai envoyé une soixantaine de photos avant que l'on se mette d'accord sur le prix du véhicule. Contrôle technique Ok. Je lui ai donné toutes les informations en ma possession sans mentir a aucun moment. Il est ensuite venu et a essayé le véhicule. Tout s'étant bien passé, il est reparti avec. Nous avons fait tous les papiers etc.

Mais voila depuis hier il me harcèle de messages, mails et appels. Comme quoi je l'aurais "arnaqué". Il m'a fait une liste de tout et de rien : allant du porte gobelet cassé au pare choc en passant meme par les valves...

Je ne suis pas mécanicienne donc je ne comprends même pas la moitié des reproches. Il me demande de lui donner 5000€ (vente 16000€) pour régler cela à l'amiable et me menace de faire une procédure. Je précise que la voiture fonctionne parfaitement.

Je me demande donc s'il peut intenter une action à mon encontre ? Quelles sont les actions possibles après une vente de véhicule à particulier ?

Les vices cachés ? Sachant que la plupart des reproches sont :

certaines pièces telles que la batterie ne sont pas d'origine. Je ne lui ai jamais dit qu'elle l'etait et à mon sens ce n'est pas interdit.

Le porte gobelet je n'étais pas au courant mais quand bien même il s'agit un vice apparent ?

Pour lui la voiture a été vendu 2000€ au dessus de l'argus. Il a accepté non ? Alors pourquoi revient il là dessus apres la vente ?

Le pare choc aurait selon lui subi un choc important puis aurait été refait. J'ai gardé ce véhicule seulement 2 mois et je n'ai JAMAIS eu d'accident. L'ancien propriétaire m'aurait il menti ? Si oui, qu'est ce que j'encours ?

Que dois je faire svp ? Je suis perdue car je me retrouve accablée par cet homme alors que j'ai été honnête de À à Z.

Par **janus2fr**, le **30/05/2017** à **14:07**

Bonjour,
La seule garantie qu'un vendeur particulier doit à son acheteur est la garantie des vices cachés.
Un vice caché est un défaut de la chose, qui existait déjà au moment de la vente, qui la rend impropre à l'usage auquel on la destine, ou diminue tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix. Ce défaut n'étant pas décelable par l'acheteur avant l'achat, même après examen attentif et essai (s'agissant d'un véhicule).

Ici, rien de ce que vous citez ne semble correspondre à cette définition.

Quant au prix de vente, comme vous le dites vous-même, puisque l'acheteur était d'accord pour acheter à ce prix, c'était donc le bon prix (puisque le bon prix est celui sur lequel acheteur et vendeur se mettent d'accord).

Pour l'instant, vous n'avez rien de particulier à faire, si ce n'est que de mettre en demeure cette personne d'arrêter de vous harceler sans quoi vous déposerez plainte en ce sens.

Par **alain38**, le **02/06/2017** à **20:09**

Bonsoir Mathilde,
En complément de Janus,
Conseillez à l'acheteur d'engager une procédure judiciaire avec mesure conservatoire (immobilisation du véhicule) et expertises pour le porte-gobelet cassé, les valves d'origine et la batterie usagée !
Ceci par courrier, bien sur, afin d'éviter des appels intempestifs qui pourraient devenir malveillants.
Certains prédateurs ou profiteurs repèrent les personnes sensibles et tentent "l’esbroufe" pour quelques deniers.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés